



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

handicapés mentaux

Question écrite n° 43329

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Foucher attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'inquiétude exprimée par de nombreuses associations de parents d'enfants handicapés mentaux face au projet de loi relatif à la réduction du temps de travail. En effet, ils craignent que cette loi n'ait pour conséquence une diminution quantitative et qualitative du service rendu aux enfants handicapés placé dans des établissements et services gérés par les associations fédérées. Les associations tiennent à affirmer leur volonté de voir maintenir leur liberté de choix de l'établissement sanitaire et social, qui est reconnue par la loi, sous réserve d'adapter leur choix aux orientations imposées par les COTOREP et les CDES. Elles craignent que la régionalisation des enveloppes budgétaires ne remette en cause cette liberté et n'entrave l'action de certains départements. Ainsi les associations et les parents souhaitent le maintien d'une enveloppe nationale tendant à compenser les frais entraînés par la prise en charge dans une région d'enfants venus d'un autre lieu dépourvu de structures adaptées. Par ailleurs, la réduction du temps de travail dans ces établissements spécialisés en pleine activité 24 heures sur 24 durant toute l'année entraîne une réduction de plus de 10 % des moyens compensés par une augmentation en personnel, parfois moins qualifié, de seulement 6 %. Une augmentation des moyens de 10 % serait nécessaire en compensation. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle envisage de prendre afin de permettre aux établissements concernés de maintenir à niveau équivalent le service rendu actuellement aux enfants handicapés et afin de rassurer les parents déjà fort éprouvés.

## Texte de la réponse

Les préfets de département ont compétence pour répartir les dotations de financement des établissements et services médico-sociaux pour enfants handicapés qui leur sont allouées chaque année à partir d'une répartition régionale des crédits correspondants de l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM). Ces modalités d'allocation de ressources ne remettent absolument pas en cause le libre choix d'un établissement par les parents de jeunes handicapés, notamment dans les départements qui ont depuis de nombreuses années une tradition d'accueil et de prise en charge de qualité des personnes lourdement handicapées. A travers cette procédure, un des objectifs poursuivis par l'action du Gouvernement est de réduire les disparités régionales de l'offre en matière d'équipement et d'institutions médico-sociales, d'en favoriser une meilleure répartition géographique et de permettre ainsi aux familles et aux personnes handicapées elles-mêmes de disposer des services et des établissements dont elles ont besoin dans les meilleures conditions et, notamment, dans la plus grande proximité possible de leur domicile. Des progrès considérables ont été réalisés en dix ans en ce qui concerne la majeure partie des structures, notamment pour les instituts médico-éducatifs, les centres d'aide par le travail, les foyers d'hébergement et les maisons d'accueil spécialisées. Pour accentuer encore cet effort le Gouvernement engage, dès cette année et pour les trois prochaines années, une politique ambitieuse pour laquelle il mobilise 1,5 milliard de francs imputés sur les budgets de l'Etat et de l'assurance maladie. Ce crédit s'ajoutant à ceux dégagés dans le cadre de la réalisation du premier plan quinquennal de création de places supplémentaires en établissements spécialisés destinés à l'accueil des personnes handicapées (maisons d'accueil spécialisées, foyers à double tarification et centres d'aide par le travail) entamé en 1999, ce sont au

total 2,5 milliards de francs qui sont consacrés à l'amélioration des conditions de vie et d'accueil des personnes handicapées. La mise en oeuvre de ces moyens exceptionnels permettra de privilégier l'autonomie des personnes handicapées et leur maintien dans un milieu de vie ordinaire, mais aussi de créer des places supplémentaires et d'augmenter le nombre de lits disponibles pour les personnes les plus gravement handicapées. Par ailleurs, le secteur sanitaire, social et médico-social privé, qui entre pleinement dans le champ de la réduction du temps de travail (RTT), comporte des spécificités (financement public, prise en charge des personnes fragiles) qui devaient être prises en compte dans la négociation collective, afin de parvenir à des accords ne remettant pas en cause la qualité du service rendu tout en étant financièrement équilibrés. Ces principes ont, pour l'essentiel, été respectés dans les accords de branche et dans les accords conventionnels ou d'établissements que les partenaires sociaux du secteur ont déjà négociés et qui ont été agréés par les services du ministère de l'emploi et de la solidarité. Les services ministériels s'attachent actuellement, en relation notamment avec ceux des conseils généraux, à vérifier la bonne mise en oeuvre des accords nationaux agréés au niveau de chaque accord local d'association ou d'établissement. Malgré la complexité due à la diversité des situations locales, cette opération doit pouvoir garantir la mise en oeuvre concrète de la RTT dans des conditions satisfaisantes, tant pour les usagers que pour les salariés et les financeurs. C'est ainsi qu'au 28 juillet 2000, sur les 4 570 accords présentés à l'agrément selon la procédure prévue par l'article 16 de la loi de 1975 relative aux établissements sociaux et médico-sociaux, 4 204 ont été examinés (92 %) et 2 717 d'entre eux agréés, soit un taux d'agrément de 64,6 % ; les 366 dossiers à instruire concernent des accords signés en 2000 dont le délai légal d'instruction n'est pas achevé ; par ailleurs, 205 accords refusés sont en cours de réexamen dans le cadre de recours gracieux. Dans les semaines qui viennent, la grande majorité des accords RTT signés en 1999 et 2000 devrait pouvoir obtenir un agrément permettant leur mise en oeuvre avant la fin de l'année 2000.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Pierre Foucher](#)

**Circonscription :** Hauts-de-Seine (12<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 43329

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 9 octobre 2000

**Question publiée le :** 13 mars 2000, page 1577

**Réponse publiée le :** 16 octobre 2000, page 5915